

Convention de partenariat
COMITE LOCAL D'AIDE AUX PROJETS DE LA MISSION LOCALE METROPOLE SUD
Année 2018

Entre :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT
Hôtel de ville de Pont à Marcq
141 route Nationale
59147 Pont à Marcq

Représentée par son Président, **Jean-Luc DETAVERNIER**

D'une part,

Et :

LA MISSION LOCALE METROPOLE SUD
202 bis rue Louis Braille – BP 32
59790 RONCHIN

Représentée par son Président, **Marc GODEFROY**

D'autre part.

Il est convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Cette convention a pour objet de formaliser les engagements de la Mission Locale Métropole Sud et de la Communauté de Communes Pévèle Carembault dans la mise en œuvre du *Comité Local d'Aide aux Projets*.

.../...

ARTICLE 2 – ROLE DE LA MISSION LOCALE METROPOLE SUD :

La Mission Locale s'engage dans le cadre du portage du CLAP à :

- ✓ Coordonner le CLAP : animer les jurys, mobiliser des experts
- ✓ Assurer le secrétariat : inviter les jurys, instruire et assurer le suivi des projets, envoyer les dossiers aux membres du jury, réaliser les comptes quantitatifs et qualitatifs à l'ensemble des financeurs, envoyer des courriers de réponse aux jeunes, réaliser des comptes rendus, réaliser des outils techniques
- ✓ Assurer la trésorerie : verser les subventions, gérer les budgets

Elle s'engage également à mettre en relation avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault des experts partenaires afin de faciliter l'accompagnement des porteurs de projets socioculturels (culturels, coopération nord sud, environnementaux, sportifs). La Mission Locale s'engage à accompagner les porteurs de projets de création d'entreprise, et ceci dans le respect du règlement intérieur.

ARTICLE 3 – ROLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT :

La Communauté de communes Pévèle Carembault s'engage à :

- ✓ Accompagner les porteurs de projets socioculturels et les préparer pour le passage en jury, dans le cas où elle assure une animation jeunesse
- ✓ Orienter vers la Mission Locale les porteurs de projets de création d'entreprise
- ✓ Contribuer financièrement au CLAP
- ✓ Participer aux jurys

et ceci, dans le respect du règlement intérieur.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE PAIEMENT :

La Communauté de Communes Pévèle Carembault s'engage à contribuer financièrement aux projets des jeunes validés par le jury du CLAP.

Le montant de la participation de la COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT pour l'année 2018 s'élève à : **4 631 euros**.

Le paiement est réalisé en un seul versement dès notification de la présente convention et du mémoire comptable.

La subvention est créditée au compte ouvert à l'ordre de la Mission Locale Métropole Sud :

CAISSE D'EPARGNE DE FLANDRE			
81 rue Ferrer - 59155 FACHES THUMESNIL			
<i>n° d'agence</i>	<i>n° de guichet</i>	<i>N° de compte</i>	<i>n° clé</i>
16275	00600	08 101 867 911	12

La Mission Locale s'engage à utiliser ces fonds dans le respect des règles éditées dans le règlement intérieur, sous réserve de modifications votées par les membres du jury.

Article 5 : COMMUNICATION

La Communauté de Communes Pévèle Carembault et la Mission Locale conviennent de faire référence à leur collaboration dans les actions communes faisant l'objet de communication. Elles s'engagent à citer dans ces communications le portage du CLAP par la Mission Locale ainsi que les financeurs : communes, Etat, Région.

Article 6 : CONTROLE

La Mission Locale s'engage à transmettre à la Communauté de Communes Pévèle Carembault, dans les 3 mois suivant la fin de l'année 2018, un rapport d'activité du CLAP.

ARTICLE 7 – DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention est établie pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Article 8 : LITIGES

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention et en l'absence d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Pont à Marcq, le 25 juillet 2018

A Ronchin, le

Pour la Communauté de Communes Pévèle Carembault

Le Président,

Pour le Président
Jean-Luc DEVAVERNIER
et par délégation,



C. QUINTELIER
Directeur Général des Services

Pour la Mission Locale Métropole Sud

Le Président,

Marc GODEFROY

MISSION LOCALE METROPOLE SUD

Siège social
202 bis rue Louis Braille - BP 32
59790 RONCHIN
Tél. 03 20 97 43 20
Fax 03 20 88 27 06